

F.I.M.I. - E.B.A.R. DE ROME ET PROVINCE

RÈGLEMENT DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR CRÈCHES ET ÉCOLES MATERNELLES

Le Comité de gestion de la F.I.M.I. - E.B.A.R. de Rome et Province délibère, sur une base annuelle, en tenant compte des fonds disponibles, de l'attribution d'un montant variable, pour le paiement d'une subvention pour faire face aux frais de crèches et d'écoles maternelles.

Une somme totale de 10.000,00 € (dix mille/00 euros) a été réservée pour l'année en cours, dans la limite des fonds disponibles.

MONTANTS VERSÉS :

La subvention sera répartie comme suit :

- Crèche € 200.00 (Deux cent/00 euros) - *paiement unique* par année scolaire
- École maternelle € 250.00 (Deux cent cinquante/00 euros) - *paiement unique* par année scolaire

La TVA ne sera en aucun cas remboursée.

Les subventions seront versées, dans les délais, jusqu'à épuisement des fonds disponibles.

AYANTS DROIT :

- Travailleurs agricoles permanents Rome et Province (OTI et OTD), dont les employeurs sont en règle avec le paiement des cotisations F.I.M.I. - E.B.A.R de Rome et Province;
Travailleurs agricoles à durée déterminée Rome et Province (OTD), inscrits pour au moins 51 jours de travail dans l'année précédant l'année de la demande, dont les employeurs sont en règle avec le paiement des cotisations F.I.M.I. - E.B.A.R de Rome et Province;
- Propriétaires d'entreprises agricoles de Rome et Province, en règle avec le paiement des cotisations F.I.M.I. - E.B.A.R. de Rome et Province;

CONDITIONS REQUISES :

1. Les candidats ne doivent pas être bénéficiaires d'autres subventions pour le même objet et la même année ;
2. Au moins un des parents du candidat doit être salarié d'une entreprise agricole en règle avec le versement des cotisations F.I.M.I. - E.B.A.R. de Rome et Province, ou au moins un parent doit être propriétaire d'une entreprise agricole en règle avec le versement des cotisations F.I.M.I. - E.B.A.R. de Rome et Province.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION :

- Tous les prestations et contributions ne seront accordés qu'aux entreprises, et à leurs employés, en règle avec leurs contributions à la FIMI - EBAR de Rome et Province.
La TVA ne sera en aucun cas remboursée.
- Si le nombre de demandes présentées dans les délais dépasse le montant approuvé annuellement (€ 10.000.00 - Euro Dix Mille/00), le Comité de gestion de la F.I.M.I.- E.B.A.R. de Rome et Province, à sa seule discrétion, établira une liste de classement sur la base des critères suivants :
 1. Revenu familial de tous les membres présents dans le livret de famille (certification ISEE) ;
 2. Charge familiale selon l'attestation fiscale
 3. Date d'arrivée de la demande.

F.I.M.I. - E.B.A.R. DE ROME ET PROVINCE

RÈGLEMENT DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR CRÈCHES ET ÉCOLES MATERNELLES

DOCUMENTATION REQUISE :

Les travailleurs agricoles ou les propriétaires d'entreprises agricoles qui souhaitent demander une subvention pour des crèches et des écoles maternelles pour leurs enfants doivent présenter :

- 1) Formulaire de candidature, en utilisant le modèle fourni, téléchargeable à l'adresse suivante www.fimiroma.it, qui doit être entièrement rempli (recto/verso) ;
- 2) Attestation du livret de famille sur papier libre ;
- 3) Certificat d'inscription ou de fréquentation pour l'année scolaire en cours ;
- 4) Facture ou récépissé d'inscription pour l'année scolaire ;
- 5) Certificat d'inscription dans les listes d'état civil ou déclaration de l'employeur ou copie des rapports trimestriels de l'INPS démontrant l'existence de la relation de travail ;
- 6) Copie de l'attestation de revenus de l'année précédente (CU ou mod. 730 ou mod. UNICO, FORMULAIRE DE REVENUS signés) de TOUS LES MEMBRES DU LIVRET DE FAMILLE ou, en l'absence de revenus, la déclaration tenant lieu d'affidavit certifiant l'absence de revenus ;
- 7) Dans le cas d'un orphelin d'un travailleur, outre les documents susmentionnés, l'acte de décès du travailleur décédé sera également exigé et la demande pourra être signée par le parent.

DATES LIMITES D'ACCEPTATION DES DEMANDES :

- Les candidatures, accompagnées de toute la documentation, doivent parvenir à la F.I.M.I. - E.B.A.R. de Rome et Province au plus tard le **31 DÉCEMBRE** de l'année en cours.
- Les demandes seront examinées par le comité de gestion et seront acceptées à sa seule discrétion.
- Les demandes incomplètes, dépourvues de documents ou reçues après la date limite ne seront pas prises en considération